



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2023-008

PERPEZAC LE NOIR, le 02 février 2023

OBJET : Contrat de prestations de services – nouveau contrat d’entretien de l’installation campanaire (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

CONSIDERANT le rapport suivant : le contrat d’entretien de l’installation campanaire pour l’église communale est arrivé à son terme. Pour garantir le bon fonctionnement de ces installations et la sécurité du bâtiment, il est nécessaire d’en conclure un nouveau.

CONSIDERANT que ce besoin a une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : A l’issue d’une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, la proposition de contrat d’entretien de la SARL BROUILLET et FILS de NOAILLES (19600) est retenue. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : le contrat est conclu pour une durée de 1 année civile, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027 ;
- Prix : abonnement annuel HT de 164€ HT – le tarif est révisé annuellement, à la date anniversaire du contrat fixé au 1^{er} janvier de chaque année civile, en fonction de l’évolution de l’indice mensuel du coût horaire du travail révisé – tous salariés – salaires et charges – industries mécaniques et électriques (ICHTrev TS) publié par l’INSEE et par l’application de la formule prévue au contrat.

Article 2 : Toutes les démarches nécessaires seront entreprises et tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 3 : Les dépenses seront réglées par mandat administratif avec les crédits prévus au budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Transmis en Préfecture de la Corrèze le/...../.....

Reçu en Préfecture de la Corrèze le/...../.....

Publié sur le site internet de la Commune le 03/02/2021

Affiché le/...../.....

Notifié le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire, M. Jérôme SAGNE